

11. AVENANT N°1 DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE VOIRIES : RESTITUTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PEIROUX

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOZAC, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MARC REGNOUX, MAIRE, A LA SUITE DE LA CONVOCATION QUI LUI A ETE ADRESSEE LE MARDI 10 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	22	

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRFNIER, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, G n vieve NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Amandine Menuzzo REPRESENTEE PAR francoise tissandier
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

Cyrille BEC
David GUASLARD
Ingrid GIVRY
Yolande PANIAGUA

Secr taire de s ance : Pierre BARRAUD

Le conseil communautaire du 10 d cembre prochain s'est prononc  favorablement   la restitution d'une partie du chemin du Peiroux

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu la convention de mise   disposition de voiries reconnues d'int r t communautaire entre la commune de Mozac et la communaut  d'agglom ration Riom Limagne et Volcans (en substitution de la communaut  de communes Riom communaut ) en date du 10 mars 2008,

Vu le proc s-verbal de mise   disposition de voiries en date du 10 mars 2008,

Vu la d lib ration n 20241210. XX du conseil communautaire du 10 d cembre 2024 portant sur la d finition de l'int r t communautaire,

Consid rant le pr ambule suivant :

Envoy� en pr�fecture le 26/12/2024
Requ en pr�fecture le 26/12/2024
Publi� le
ID : 063-216302455-20241216-24D02_DELIB_075-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant 1 de la convention portant sur la mise à disposition de voiries : Restitution d'une partie du chemin du Peiroux selon les modalités ci dessus

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

À Mozac, le 16 décembre 2024

Le Maire,

MARC REGNOUX



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20241216-24D02_DELIB_075-DE